

## RÉTRIBUTIONS - CONVENTION COLLECTIVE APTP-APASQ

En vigueur du 28 janvier 2026 au 27 janvier 2027

### Cachets minimums - incluant 25 représentations

0 à 80 places		81 à 174 places		175 à 499 places		500 places et plus	
Décors	2 891,21 \$	Décors	3 213,32 \$	Décors	3 693,24 \$	Décors	6 424,06 \$
Costumes	2 891,21 \$	Costumes	3 213,32 \$	Costumes	3 620,82 \$	Costumes	6 424,06 \$
Éclairages	1 927,47 \$	Éclairages	2 087,88 \$	Éclairages	2 189,58 \$	Éclairages	3 213,30 \$
Son	1 927,47 \$	Son	2 087,88 \$	Son	2 189,58 \$	Son	3 213,30 \$

### Redevances minimums : 2% du cachet négocié dès la 26<sup>e</sup> représentation

#### Taux horaire minimum - services rendus (non prévus au contrat) après la 1<sup>re</sup> représentation

Décors	34,97 \$
Costumes	34,97 \$
Éclairages	34,97 \$
Son	34,97 \$

#### Déductions et contribution sur toutes les rétributions

Cotisation syndicale	4% déduction
CSAS part concepteur	2% déduction
CSAS part producteur	13% contribution

#### Pour les concepteurs non membres de l'APASQ

Permis de travail	5%
-------------------	----

Pour tous les détails, référez-vous à la convention collective APTP-APASQ